

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES ARRCO-AGIRC

L'ACCORD PRÉSERVE NOS RETRAITES ET PRÉPARE L'AVENIR

La CFDT a décidé de signer l'accord sur les régimes de retraites complémentaires des salariés du secteur privé, Arrco pour l'ensemble des salariés et Agirc pour les cadres.

Alors que la loi sur les retraites de base de novembre 2010 frappe surtout les salariés aux carrières les plus modestes, cet accord comporte des améliorations qui bénéficient aux basses pensions.

Il préserve le pouvoir d'achat des retraités comme des salariés, réduit les inégalités et améliore la situation financière des régimes. Il constitue un atout solide pour aborder sereinement, à partir de 2013, le débat national obtenu par la CFDT sur une vraie remise à plat des régimes de retraite.

L'accord préserve le niveau des retraites complémentaires

- ⇒ **La possibilité de départ en retraite sans décote est garantie jusqu'en 2018**
 - Les salariés qui partiront en retraite après une carrière complète ou une carrière longue au cours des sept prochaines années, ont l'assurance de ne pas voir leur pension complémentaire baisser.
 - Cette mesure continuera à être prise en charge par l'AGFF*, dont les ressources sont maintenues. Avant cet accord, elles étaient remises en cause par le patronat tous les deux ans lors de chaque négociation.
- ⇒ **Le rendement des régimes complémentaires est stabilisé à partir de 2012 et jusqu'en 2015 inclus**
 - Le montant de pension redistribué pour chaque euro cotisé est fixé pour quatre ans. Avant l'accord, il diminuait régulièrement depuis plus de quinze ans.
 - Entre 2012 et 2015, les pensions seront revalorisées au minimum en fonction de l'évolution des prix. Si les salaires progressaient nettement plus vite que les prix, les retraités verraient alors leur pouvoir d'achat augmenter.
- ⇒ **Les régimes Arrco et Agirc s'harmonisent**
 - La situation financière de l'Agirc, qui s'applique aux cadres sur une partie de leur rémunération, est aujourd'hui nettement plus dégradée que celle de l'Arrco, auquel tous les salariés cotisent.

.../...

- L'accord prévoit d'harmoniser le taux de rendement des deux régimes dès 2012 et, de manière progressive, la réglementation des droits familiaux de retraite.
- Sans l'accord, les réserves de l'Agirc auraient été épuisées à l'horizon 2016. L'accord les préserve jusqu'en 2023.

L'accord réduit les inégalités

⇒ Les majorations bénéficieront davantage aux retraités les plus modestes

- Ce sont principalement les mères de famille, sur-représentées parmi les retraités les plus modestes, qui verront une amélioration des droits familiaux.
- La majoration de pension sera portée progressivement de 5 à 10% à l'Arrco pour les parents d'au moins trois enfants, de 8 à 10% à l'Agirc pour les parents de trois enfants. Plus de 90 % des parents d'au moins trois enfants bénéficieront d'une amélioration de leur pension.
- Le montant de cette majoration sera amélioré pour une majorité de cadres. Seuls ceux qui perçoivent les pensions les plus élevées verront le niveau de cette majoration plafonner à 1 000 € par an à l'Arrco, et 1 000 € par an à l'Agirc.

L'accord préserve les ressources globales des régimes

- Aucune augmentation du taux de cotisation n'est prévue par l'accord. Le pouvoir d'achat des salariés est préservé.
- L'accord implique une utilisation maîtrisée des réserves, qui ont été constituées par les cotisations des salariés et ont vocation à alimenter le système en répartition.
- Les pensions seront versées mensuellement à partir de 2014 au lieu d'un versement trimestriel.

Un point d'étape se tiendra en 2013 sur les perspectives de rapprochement des deux régimes, au moment où débutera le débat national sur une réforme globale du système de retraite, obtenu par la CFDT.

... JE ME SYNDIQUE À LA



Nom _____

Prénom _____

Téléphone _____

Établissement _____

Secteur d'activité _____

Je souhaite avoir des informations sur la CFDT

Je souhaite adhérer à la CFDT

Coupon à retourner à : (contact local)